

Mandat du Comité d'investissement

Objet

La SEFM maintient un solde net des actifs (y compris les réserves) conformément à une stratégie de réserve approuvée par le Conseil d'administration, qui tient compte des besoins immédiats et à long terme. Les actifs nets investis (le « Fonds ») peuvent être utilisés immédiatement pour financer les opérations courantes, maintenir le fonds de roulement, régler les passifs ou investir dans les initiatives et les actifs non courants de la SEFM.

Le Fonds vise à garantir que :

- le fonds de roulement à court terme est financé de manière adéquate;
- les actifs nets qui ne sont pas requis pour les fonds de roulement à court terme rapportent des bénéfices conformément à la Politique d'investissement de la SEFM.

Le Comité d'investissement est établi par le Conseil d'administration afin de s'assurer que la Stratégie d'investissement de la SEFM reste conforme aux objectifs généraux de la Société et maintienne des pratiques d'investissement prudentes et conservatrices.

Composition

1. Le Comité d'investissement comprendra au moins cinq (5) administrateurs et au maximum neuf (9) administrateurs du conseil d'administration. Le président et le vice-président peuvent siéger au Comité d'investissement (mais ne sont pas obligés de le faire).
2. Les membres du Comité d'investissement ne doivent pas provenir d'un seul groupe représentatif municipal, contribuable ou provincial.

3. Au moins deux (2) administrateurs seront membres de chacun du Comité d'investissement et du Comité de vérification. Le président du Comité d'investissement sera membre du Comité de vérification et le président du Comité de vérification sera membre du Comité d'investissement.
4. Le Conseil d'administration élira les membres du Comité d'investissement en fonction des qualifications et du présent mandat.
5. Chaque membre du Comité d'investissement sera nommé à la discrétion du Conseil d'administration, et seulement tant qu'il est administrateur.
6. Dans la mesure du possible, au moins deux (2) membres du Comité d'investissement posséderont une expérience et une expertise importantes en matière d'investissement, et la majorité d'entre eux devrait avoir une connaissance approfondie des principes, stratégies, transactions et performances en matière d'investissement, de l'expérience et de la compréhension des états et des rapports d'investissement, de l'expérience avec les consultants en investissement ou les gestionnaires de fonds et de la compréhension des marchés d'investissement.
7. Le Comité d'investissement élira chaque année, parmi ses membres, un président pour présider les réunions et remplir la description de poste du président du Comité d'investissement.
8. La SEFM doit fournir un procès-verbal pour aider le secrétaire général à aider le Secrétaire général, entre autres, à prendre des procès-verbaux au cours des réunions du Comité d'investissement et fournir à ce dernier toute autre ressource qu'il juge appropriée pour remplir le mandat du Comité.
9. Le Comité d'investissement se dissoudra à la date, le cas échéant, fixée par le Conseil d'administration.

Réunions

10. Le Comité d'investissement se réunira au moins quatre (4) fois par année.
11. Sauf décision contraire du Conseil, la majorité des membres du Comité d'investissement, mais pas moins de trois (3), constitue le quorum pour le

déroulement des travaux des réunions du Comité.

12. Le Comité d'investissement rédigera des procès-verbaux de ses réunions, dans lesquels seront consignées toutes les mesures prises par le Comité. Ces procès-verbaux seront transmis au Conseil et insérés dans le procès-verbal de la SEFM.
13. Les réunions du Comité d'investissement se tiendront au bureau de Pickering de la SEFM ou à tout autre endroit en Ontario, tel que précisé dans l'avis convoquant la réunion.

Responsabilités

Le Comité d'investissement fera rapport au Conseil d'administration sur l'exercice de ses responsabilités.

Plus précisément, le Comité d'investissement aura les responsabilités suivantes :

14. Procéder à un examen stratégique et recommander la politique d'investissement de la SEFM, ainsi que toute modification de celle-ci, au Conseil d'administration pour examen et approbation au moins une fois par année.
15. Examiner le rendement du portefeuille du Fonds et le respect de la Politique d'investissement et faire rapport de ses résultats au Conseil d'administration au moins tous les trimestres. L'examen doit comprendre :
 - a. les actifs et les flux de trésorerie nets des fonds communs de placement;
 - b. la composition actuelle des actifs de chaque groupe d'investissements;
 - c. la performance et la gestion des investissements de chaque groupe de placements et de chaque gestionnaire de placements par rapport aux objectifs de la politique d'investissement;
 - d. les avoirs du portefeuille;
 - e. le sommaire des changements apportés par le gestionnaire de placements au cours de la période;
 - f. les honoraires et les dépenses engagés dans la gestion du Fonds.
16. Examiner et recommander au Conseil d'administration d'approuver la sélection ou la cessation d'emploi du directeur du placement externalisé (DPE) de la Société.

17. Examiner et recommander au Conseil d'administration d'approuver la sélection ou la cessation d'emploi d'un consultant externe pour surveiller et évaluer le rendement du Bureau du dirigeant principal de l'information au moins une fois par année.
18. Assurer le respect de la Politique d'investissement et faire rapport de toute infraction au Conseil d'administration.
19. Faire état au Conseil d'administration des activités, des questions et des recommandations connexes du Comité d'investissement.
20. Exécuter d'autres activités déléguées au Comité d'investissement par le Conseil d'administration.

Ressources et opérations du Comité

21. Le président-directeur général et le chef des finances peuvent communiquer directement avec le Comité d'investissement à tout moment.
22. Le président-directeur général et le directeur financier assisteront à toutes les réunions du Comité de vérification.
23. D'autres membres du groupe de haute direction ou de l'équipe de direction peuvent être invités à assister aux réunions du Comité d'investissement selon ce que le Comité juge approprié.
24. Le Comité d'investissement examine la nécessité de disposer de ressources autres que celles indiquées ci-dessus. Ces ressources supplémentaires seront fournies par la SEFM, selon que le Comité d'investissement le jugera approprié, dans le cadre du présent mandat.
25. Le Comité d'investissement évaluera au moins tous les trois (3) ans la pertinence de ce mandat et recommandera toute modification proposée au Comité de gouvernance et de ressources humaines pour examen et recommandation au Conseil d'administration aux fins d'approbation.
26. Le Comité d'investissement prépare une fois par an un plan de travail du

Comité d'investissement afin de s'assurer que les responsabilités et priorités susmentionnées sont planifiées et entièrement abordées. Le plan de travail du Comité d'investissement sera présenté au Conseil pour examen et approbation.

27. Le Comité d'investissement examinera au moins une fois par année le respect de ce mandat, en évaluera l'efficacité et en fera rapport au Conseil d'administration.
28. À la suite de chaque réunion du Comité d'investissement, le président du Comité fera rapport au conseil sur les activités, les constatations, la diligence raisonnable et les recommandations du Comité d'investissement.

Procédures

29. Ce Comité d'investissement peut se réunir en séances distinctes, sans membres de la direction, avec le personnel interne ou des conseillers externes, en fonction des besoins.
30. Le Comité d'investissement peut se réunir en séances distinctes, à huis clos, sans membres de la direction, en fonction des besoins.
31. Le Comité d'investissement reçoit un financement adéquat de la part de la SEFM pour les conseillers indépendants et les dépenses administratives ordinaires requises ou appropriées pour lui permettre de s'acquitter de ses fonctions.
32. Le Comité d'investissement s'acquittera de toute autre tâche et responsabilité qui lui est assignée par le Conseil.

Afin de respecter l'esprit et l'intention de la loi applicable à mesure qu'elle évolue, le pouvoir d'apporter des modifications techniques mineures au présent mandat est délégué au gestionnaire de l'administration du conseil, qui doit résumer chaque année toute modification mineure au Comité de gouvernance et de ressources humaines et en faire état aux fins d'information. Le Comité de gouvernance et de ressources humaines examinera tout changement important apporté à ce mandat à sa prochaine réunion régulière, et recommandera ce changement au conseil pour examen et approbation :

Références

Séance privée : une séance avec les membres du Conseil d'administration seulement et le personnel interne ou des conseillers externes, le cas échéant.

Séance à huis clos : une séance avec les membres du Conseil d'administration seulement.

Un changement **important** à un document de gouvernance est un changement de fond. Cela comprend, notamment, les changements proposés à un rôle, un droit, une responsabilité ou un lien hiérarchique.

Un changement **administratif** à un document de gouvernance est un changement de forme. Il comprend, sans s'y limiter : une définition, l'utilisation d'adjectifs, une élaboration, une note de bas de page, l'utilisation d'exemples, la consolidation d'un changement administratif dans un autre document pour assurer la cohérence, ou l'utilisation d'un langage technique ou d'un langage de précision.

Un changement administratif ne modifie en rien le rôle, le droit, la responsabilité ou la relation hiérarchique existants.

HISTORIQUE

Modifications : S. O.

Date d'approbation : 15 juin 2023 (Comité d'investissement)

Dates d'approbation antérieures : 28 septembre 2022 (CAPI) | 8 juillet 2022 (CAPI) | 25 novembre 2011 (CAPI)

Note : Le Comité d'investissement a été approuvé en tant que Comité permanent par le Conseil d'administration à sa réunion du 15 juin 2023. Il était précédemment désigné sous le nom de Comité ad hoc de la politique d'investissement (CAPI).

